



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Observatoire de la santé des vétérans

Question écrite n° 66923

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'opacité des conditions de travail de l'Observatoire de la santé des vétérans. En effet, l'article 12 du décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'OSV prévoit que la communication de ses travaux est effectuée avec l'aval du ministre de la défense, les personnels et experts de l'Observatoire étant par ailleurs astreints au secret professionnel sans préjudice des sanctions réprimant les atteintes au secret de la défense nationale. Cette instance étant chargée de coordonner les activités nécessaires à la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires et de permettre un meilleur suivi des risques sans intervenir directement dans le traitement des dossiers individuels de pensions militaires d'invalidité, il lui semble regrettable de ne pas pouvoir suivre l'évolution de ses travaux. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier cette situation pour rendre plus transparentes les activités menées par cette nouvelle structure. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

### Texte de la réponse

L'Observatoire de la santé des vétérans (OSV) est une structure interministérielle légère chargée de coordonner, en collaboration avec les services des ministères concernés, les actions destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires ainsi que leur suivi. Il a un rôle d'animateur devant faire travailler ensemble des organismes d'appartenance diverse sur des sujets transverses. Il n'a donc vocation, ni à se substituer aux organismes existants, ni à devenir un super centre d'épidémiologie. L'OSV est assisté d'un comité directeur et d'un comité d'experts. Le comité directeur, dont le rôle est notamment de planifier les travaux de l'OSV, est composé de représentants des ministères de la défense, de la santé, des affaires sociales et de l'Institut de veille sanitaire. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la volonté du Gouvernement est de promouvoir une recherche faisant coopérer des services civils et des services militaires et permettant ainsi des échanges méthodologiques, l'élaboration de bases de comparaison, la mise en commun et la confrontation des connaissances. Le comité d'experts est composé, outre les personnalités proposées suivant les sujets abordés, par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut national de veille sanitaire, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale et par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Les principales missions de l'OSV sont d'établir une cartographie des risques encourus par les militaires, d'assurer un suivi médical des militaires ayant quitté l'armée et de participer à l'animation et à la coordination d'un réseau de soins civilo-militaire. À cette fin, l'OSV prépare la publication d'une plaquette permettant d'établir la « traçabilité » des archives relatives aux dossiers médicaux des militaires et anciens militaires concernés. En effet, il se révèle désormais utile de disposer d'un suivi des agents soumis à un risque particulier, ce qui facilite la « traçabilité » des pathologies émergentes, ainsi que, de nombreuses années après le fait générateur, les recherches d'imputabilité. La mise en place de ce dispositif devrait permettre de répondre de façon plus adaptée, dans le cadre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, aux demandes de réparation et de prises en charge thérapeutiques des intéressés. Enfin, il est

précisé que le ministre de la défense a passé une convention avec l'INSERM, le 27 mai 2005, afin de maintenir en activité la base de données ayant servi au rapport final de « l'Enquête française sur la guerre du Golfe et ses conséquences sur la santé » du professeur Salamon et de permettre son utilisation par l'OSV.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66923

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6057

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 8944